

La Présidente

ARRETE

portant délégation partielle de fonction et de signature

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

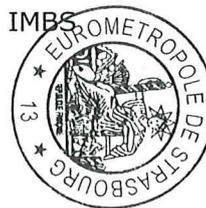
Vu l'arrêté en date du 10 août 2020 portant délégation partielle de fonction et de signature à Madame Françoise SCHAETZEL, vice-présidente.

Arrête

Pendant l'absence de Madame Françoise SCHAETZEL, vice-présidente, du 19 août au 6 septembre 2024 inclus, délégation partielle de fonction et de signature est donnée à Madame Anne-Marie JEAN, vice-présidente, pour les affaires relevant du ressort de Madame Françoise SCHAETZEL.

Fait à Strasbourg, le 13 AOUT 2024

Pia IMBS



Transmis en préfecture le : 13 AOUT 2024
Publié à compter du : 13 AOUT 2024
Notifié le : 13 AOUT 2024
Certifié exécutoire le : 13 AOUT 2024
(articles L 2131-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales)

La Présidente

Pia IMBS

Secrétariat général – service des assemblées